RioTinto

Norme du Groupe

# Norme environnementale

| RT-MOS-B-01-Aviation-STD-FR | | |
|---|---|---|
| **Groupe :** | **Fonction :** | **Nombre de pages :** |
| Norme | Normes de sécurité et de performance technique et assurance | 10 |
| **Date d'approbation :** | **Date d'entrée en vigueur :** | **Auditable à compter du :** |
| 16 juin 2026 | 1 juillet 2026 | 1 juillet 2026 |
| **Propriétaire :** | **Approbateur :** | **Signature :** |
| Directeur exécutif, Normes de sécurité et de performance technique et assurance | Chef, Sécurité et Services techniques | |
| **Réviseur :** | **Date de prochaine révision :** | |
| Chef, Sécurité et Services techniques | 1 juillet 2029 | |

# Table des matières


1. Champ d'application et objectif ..... 3
2. Risque, conception et planification ..... 3
2.1. Contexte opérationnel ..... 3
2.1.1 Engagement ..... 3
2.1.2 Caractérisation des conditions de référence ..... 4
2.1.3 Gestion des données et des connaissances ..... 4
2.2. Identifier et évaluer les risques et les impacts ..... 4
2.2.1 Évaluation des risques ..... 4
2.2.2 Évaluation des impacts ..... 5
2.3. Gérer les risques et les impacts ..... 5
2.3.1 Atténuation des impacts environnementaux durant la phase de conception et d'exploitation ..... 5
2.3.2 Gestion des impacts, suivi et intervention ..... 6
2.3.3 Rapports sur la performance ..... 6
2.3.4 Revue indépendante des risques ..... 7
2.3.5 Suivi communautaire ..... 7
3. Exigences pour les disciplines ..... 7
3.1.1 Eau ..... 7
3.1.2 Terres et biodiversité ..... 8
3.1.3 Air et atmosphère (bruit, vibrations, lumière, odeur) ..... 8
3.1.4 Matériaux et déchets ..... 8
3.1.5 Sites contaminés ..... 9
Annexe A | La hiérarchie d'atténuation ..... 10


# Contrôle des documents

| Version | Date d'entrée en vigueur | Révisé par | Autorisé par | Modification |
|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 juillet 2026 | Chef, Sécurité et Services techniques | Chef, Sécurité et Services techniques | Publié |
| | | | | |

# 1. Champ d'application et objectif

La présente norme établit les exigences obligatoires relatives à la gestion des aspects, des risques et des impacts sur l'environnement afin de prévenir les impacts significatifs pour Rio Tinto, l'environnement et les communautés touchées. Elle s'applique à toutes les unités d'affaires de Rio Tinto, aux établissements gérés et aux terres détenues et gérées par l'entreprise, pendant toutes les phases du cycle de vie, de l'exploration et du développement à la post-fermeture. La norme définit les exigences à respecter pour atteindre les objectifs suivants :

**a)** Prévenir ou réduire au minimum, atténuer ou compenser les effets des opérations de l'entreprise sur la nature, l'environnement, les employés et les communautés tout au long du cycle de vie de l'actif.

**b)** Améliorer la gestion des ressources en eau par le contrôle du prélèvement, de la dérivation, du stockage, de l'utilisation, du traitement et du rejet d'eau et de saumures minéralisées.

**c)** Réduire et atténuer la perte de biodiversité résultant de l'utilisation commerciale de la nature et de son impact sur celle-ci, par le biais de pratiques de gestion des terres en matière de perturbation, de stabilité, de remise en état, de réhabilitation et de compensation.

**d)** Contrôler les impacts directs et indirects sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques et les conditions des bassins atmosphériques, notamment les facteurs perturbateurs associés tels que la lumière, le bruit, les odeurs et les vibrations.

**e)** Prévenir et gérer la contamination associée aux matériaux et aux déchets, notamment les produits chimiques dangereux, les matériaux réactifs, les déversements, les rejets et les déchets minéraux et non minéraux, tout en identifiant les possibilités de valorisation et d'amélioration de la chaîne de valeur.

Cela comprend les impacts liés à la variabilité climatique, au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que les impacts cumulés dans les régions où nous exerçons nos activités.

La présente norme doit être mise en œuvre par le biais d'un ou de plusieurs systèmes de gestion du site et respecter les normes de Rio Tinto pertinentes, notamment Gestion des risques, Communautés et performance sociale, Dangers majeurs, Gestion des actifs, Gestion des actifs minéraux et Santé. La présente norme ne remplace pas les lois, réglementations, autorisations, permis, accords et engagements en vigueur; les dispositions les plus strictes entre la réglementation locale et les exigences de la présente norme s'appliquent.

La présente norme est directement liée au système d'exploitation de Rio Tinto et aux normes du Groupe applicables.

Les actifs doivent toujours se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes de Rio Tinto. Il incombe aux actifs de comprendre leurs obligations légales dans les lieux où ils exercent leurs activités. En cas de conflit entre les obligations légales et les normes de Rio Tinto, les obligations légales l'emportent et les actifs doivent signaler sans délai ce conflit au propriétaire de la norme, en vue d'obtenir une dérogation à celle-ci pour assurer le respect des obligations légales applicables tout en s'alignant sur les objectifs prévus de la norme.

# 2. Risque, conception et planification

Cette section explique comment les risques sur l'environnement, les impacts et les contrôles sont caractérisés, évalués, conçus, planifiés et mis en œuvre tout au long du cycle de vie de l'actif. ***Ces exigences s'appliquent à toutes les disciplines : l'air et l'atmosphère, la terre et la biodiversité, l'eau et la gestion des matériaux et des déchets.***

## 2.1. Contexte opérationnel

### 2.1.1 Engagement

Mettre en œuvre un processus d'évaluation des politiques, des exigences d'adhésion de l'entreprise, des normes externes, des cadres de certification, des exigences légales et des accords conclus avec les parties prenantes pour définir les engagements applicables au site. Le site doit évaluer ces éléments conjointement aux exigences de la présente norme et s'assurer qu'elles sont intégrées aux systèmes, registres, procédures d'exploitation et critères de performance environnementale pertinents.

### 2.1.2 Caractérisation des conditions de référence

Les actifs doivent établir et caractériser les conditions de base et de référence de l'empreinte du projet et de la zone d'influence avant toute perturbation ou tout remplacement du matériel pour les nouveaux projets ou les projets d'agrandissement.
Pour les opérations et les sites historiques existants pour lesquels les conditions préalables aux perturbations ou les sites de référence ne sont pas disponibles, les actifs doivent établir les conditions de base à l'aide de données actuelles ou historiques, de sites analogiques, de modèles conceptuels de sites ou d'autres méthodes défendables adaptées à l'étape du cycle de vie de l'actif.

| **Critères de performance** | La caractérisation des conditions de référence doit : |
|---|---|

**a)** Définir, documenter et cartographier les limites de l'empreinte du projet et de la zone d'influence.

**b)** Identifier les récepteurs, les voies d'exposition et les influences cumulées ou préexistantes pour les impacts directs et indirects crédibles.

**c)** Fournir des données d'observation et une modélisation suffisantes pour saisir la variabilité et les tendances sur une échelle de temps et des fréquences pertinentes pour les caractéristiques évaluées.

**d)** Documenter les études de référence, les données et les indicateurs utilisés pour informer l'évaluation des impacts actuels et prévus.

**e)** Intégrer les intérêts des parties prenantes et les examens par les pairs indépendants, le cas échéant.

**f)** Identifier et maintenir un ou plusieurs sites de référence, ou documenter les alternatives justifiées lorsque les sites de référence ne sont pas réalisables.

### 2.1.3 Gestion des données et des connaissances

Chaque actif doit **développer et tenir à jour un répertoire de base de connaissances et de données** afin d'informer la planification du cycle de vie et la prise de décision.

| **Critères de performance** | La base de connaissances doit notamment comprendre : |
|---|---|

**a)** Un répertoire documenté des ensembles de données de référence et géospatiales, les savoirs écologiques autochtones le cas échéant, un registre de conformité, des modèles et des hypothèses, ainsi que des projections relatives aux changements climatiques et des prévisions d'impact.

**b)** Des décisions documentées sur la hiérarchie d'atténuation, les hypothèses, les alternatives et les impacts résiduels.

**c)** Les critères de performance et leur justification, les plans de gestion, les programmes de suivi et ensembles de données, ainsi que les actions de gestion adaptative et prévues dans les plans d'intervention.

**d)** Les résultats des rapports, les enquêtes sur les incidents et les apprentissages, la cartographie des parties prenantes et le cadre d'engagement, les résultats de l'engagement et les boucles de rétroaction.

**e)** Les données environnementales, notamment les données géospatiales utilisées à des fins de déclaration ou d'analyse de conformité, doivent être validées, exactes et défendables, notamment par le recours à des laboratoires accrédités, le cas échéant.

**f)** La preuve que les données sont examinées et interprétées au moins une fois par an, ou à une fréquence définie justifiée par les exigences opérationnelles ou légales.

**g)** La preuve que les ensembles de données environnementales sont gérés, transférés et conservés conformément à la norme du Groupe relative à la sauvegarde et à la destruction des données.

## 2.2. Identifier et évaluer les risques et les impacts

Le type, l'échelle et l'emplacement du projet guident le champ d'application et le niveau des efforts consacrés au

processus d'identification des risques et des impacts.

### 2.2.1 Évaluation des risques

Chaque actif doit évaluer et documenter les risques sur l'environnement, notamment les risques et opportunités, afin d'informer les activités de planification et d'exploitation.

| **Critères de performance** | L'évaluation des risques doit : |
|---|---|

**a)** Documenter le champ d'application, la méthodologie, les risques et les propriétaires des risques.

**b)** Évaluer explicitement les risques pour l'actif et le contexte environnemental et social environnant pour toutes les taxonomies de risques sur l'environnement.

**c)** Documenter la prise en compte des changements climatiques, des effets cumulatifs et de l'influence de la chaîne de valeur, le cas échéant.

**d)** Informer la caractérisation de référence, la conception du projet et l'évaluation des impacts, et s'aligner sur les plans et contrôles de gestion opérationnelle, les plans de préparation aux situations d'urgences et d'intervention en cas d'incident, ainsi que les plans de fermeture.

### 2.2.2 Évaluation des impacts

Une **évaluation des impacts** doit être effectuée pour les nouveaux projets et les acquisitions, ou les changements importants apportés aux infrastructures, aux processus ou à la production, aux permis ou à la législation, ou en cas d'impacts ou d'incidents imprévus importants. Les évaluations des impacts doivent être réalisées par un professionnel compétent, ou une équipe de professionnels, ayant une connaissance démontrée de l'environnement et des contextes locaux et régionaux.

| **Critères de performance** | L'évaluation des impacts doit : |
|---|---|

**a)** Documenter les données de référence utilisées pour évaluer les impacts, notamment les hypothèses et les limites.

**b)** Identifier les impacts potentiels réels et crédibles, notamment les résultats de modélisation selon des scénarios plausibles de situations et d'incertitudes.

**c)** Documenter les voies d'exposition (source-voie de transfert-récepteur) et identifier les voies d'exposition directes et indirectes vers les récepteurs et les environnements récepteurs, en incluant les services écosystémiques et les dimensions sociales pertinentes liées.

**d)** Définir des références et des seuils quantifiables et défendables pour informer l'évaluation des impacts.

**e)** Évaluer les impacts des activités prévues tout au long du cycle de vie.

**f)** Définir et appliquer des critères d'importance, en s'appuyant sur une évaluation documentée de l'ampleur, de l'étendue, de la durée, de la fréquence et de la réversibilité.

**g)** Documenter l'étendue spatiale des impacts à l'échelle du site et à l'échelle locale et régionale et tenir compte des impacts cumulatifs, le cas échéant.

**h)** Cartographier les taxonomies des risques pertinentes de Rio Tinto avec les résultats de l'évaluation, notamment en matière d'environnement, de climat, de fermeture, ainsi que de communautés et performance sociale.

**i)** Documenter les engagements et les mesures d'atténuation résultant de l'évaluation et suivre leur intégration dans les conceptions, les plans ou les procédures pertinentes.

**j)** Évaluer les alternatives envisageables, telles que l'absence d'intervention, le choix de l'emplacement, les infrastructures, la technologie, l'aménagement et le jalonnement, et documenter la justification des options sélectionnées, en incluant les analyses d'alternatives lorsque certaines options ne sont pas envisagées.

## 2.3. Gérer les risques et les impacts

### 2.3.1 Atténuation des impacts environnementaux durant la phase de conception et d'exploitation

Les actifs doivent appliquer la **hiérarchie d'atténuation** dans toutes les disciplines environnementales pertinentes, dans l'ordre suivant, lors de la détermination des contrôles : éviter, réduire au minimum, réhabiliter, compenser. L'*ANNEXE A* fournit certains exemples propres à chaque discipline pour l'application de la hiérarchie d'atténuation.

| **Critères de performance** | Les sites doivent : |
|---|---|

**a)** Documenter où et comment la hiérarchie d'atténuation a été appliquée pour les risques importants sur l'environnement.

**b)** Documenter les décisions relatives aux impacts résiduels et évités, ainsi que les actions visant à réduire au minimum, à réhabiliter ou à compenser les impacts.

**c)** Veiller à ce que les documents de conception et les plans de gestion du site comprennent des mesures d'atténuation et des contrôles critiques spécifiques pour les risques importants et les émissions, notamment les gaz et les particules, le bruit, la lumière, les odeurs, les vibrations, les eaux usées, l'érosion, le dépôt de sédiments, l'acidification du sol, les eaux de ruissellement, les infiltrations, l'assèchement, la contamination chimique, les déchets minéraux et les espèces envahissantes.

**d)** Documenter la justification et obtenir l'autorisation à un niveau hiérarchique approprié lorsque des solutions ou des contrôles de conception ne sont pas mis en œuvre.

### 2.3.2 Gestion des impacts, suivi et intervention

Chaque actif doit élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des plans de gestion des impacts, ainsi que des programmes de suivi et des plans d'intervention afin de suivre et de documenter la performance par rapport aux prévisions des impacts importants et aux critères de performance tout au long du cycle de vie. Lorsque les plans de gestion des impacts ne sont pas adaptés, par exemple pour les conséquences d'une fermeture ou les activités de l'exploration, des contrôles opérationnels équivalents et proportionnés au risque doivent être démontrés.

| **Critères de performance** | Les plans, programmes et plans d'intervention doivent, au minimum : |
|---|---|

**a)** Documenter les plans et les programmes en place pour gérer les impacts résiduels importants et prévenir les dommages et les responsabilités à long terme.

**b)** Définir des critères de performance qui reflètent les émissions et les impacts prévus, notamment les résultats de modélisation, les obligations légales et autres engagements.

**c)** Préciser les lieux, les paramètres, les fréquences et les plans d'assurance qualité et de contrôle qualité (AQ/CQ) du suivi.

**d)** Définir les seuils de déclenchement pertinents, les actions d'escalade, les responsabilités et les obligations, notamment les plans d'intervention en cas de déclenchement.

**e)** Consigner les actions de gestion adaptative et leurs résultats en fonction des résultats de suivi, des impacts imprévus ou de l'évolution des conditions.

**f)** Présenter des preuves de révision et de mises à jour à la suite de changements importants, de nouvelles connaissances, d'exigences réglementaires, d'incidents importants ou des préoccupations ou attentes des parties prenantes.

**g)** Évaluer les situations d'intervention crédibles en cas d'incident et de préparation aux situations d'urgence et documenter les équipements, les plans, les analyses, la formation et la fréquence des exercices requis pour faire face à de tels incidents et situations d'urgence.

### 2.3.3 Rapports sur la performance

Au moins une fois par an, les actifs doivent préparer des rapports sur la performance environnementale du site pour les parties prenantes internes concernées et, le cas échéant, les parties prenantes externes.

| **Critères de performance** | Les rapports doivent : |
|---|---|

**a)** Être documentés et disponibles dans la base de connaissances.

**b)** Évaluer les données et les tendances de suivi afin de vérifier l'efficacité des contrôles et des mesures d'atténuation pour atteindre les critères de performance, protéger les communautés et l'environnement récepteur et assurer la conformité.

**c)** Fournir un sommaire des dépassements, des incidents ou des cas de non-conformité, des progrès par rapport aux engagements pertinents et de toute action corrective associée.

**d)** Inclure les tendances pertinentes en matière de performance régionale ou cumulative, lorsque des obligations de déclaration concernant les actifs partagés ou les effets cumulatifs s'appliquent.

### 2.3.4 Revue indépendante des risques

Les actifs doivent compléter, au moins une fois tous les cinq ans, une revue indépendante des risques environnementaux importants, ou plus fréquemment lorsque les risques, des changements importants ou des tendances négatives le justifient. Les revues indépendantes doivent être réalisés par des experts.

| **Critères de performance** | Les revues indépendantes doivent : |
|---|---|

**a)** Démontrer que toute l'information pertinente provenant des données et des bases de connaissances de l'actif a été intégrée dans la revue des risques et que cette dernière a été réalisée dans les délais.

**b)** Évaluer et vérifier si les critères de performance, les contrôles de gestion et les programmes de suivi restent efficaces pour détecter les impacts, protéger l'environnement et les communautés et s'aligner sur les pratiques et les attentes des parties prenantes.

**c)** Documenter et suivre les conclusions, les recommandations, les réponses en matière de gestion et les actions correctives.

### 2.3.5 Suivi communautaire

En consultation avec les communautés touchées, déterminer si la mise en place d'un cadre de suivi communautaire est appropriée ou utile pour favoriser la gestion responsable environnementale partagée et l'intégration des connaissances autochtones et communautaires dans les programmes de suivi. Les résultats d'une telle évaluation et les détails de tout programme convenu doivent être documentés.

# 3. Exigences pour les disciplines

En plus des exigences ci-dessus, chaque site doit répondre aux exigences pour chaque discipline ci-dessous.

### 3.1.1 Eau

Améliorer la gestion des ressources en eau par le contrôle du prélèvement, de la dérivation, du stockage, de l'utilisation, du traitement et du rejet d'eau et de saumures minéralisées.

| **Critères de performance** | Les actifs doivent : |
|---|---|

**a)** Démontrer la sécurité de l'approvisionnement en eau et l'optimisation de l'utilisation de l'eau et l'efficacité de l'assèchement pour réduire au minimum les prélèvements d'eau.

**b)** Protéger les ressources en eau en :

I. Documentant les critères de sélection des sources d'approvisionnement en eau, notamment les raisons justifiant le recours préférentiel aux sources d'eau présentant la plus basse qualité acceptable.

II. Définissant et en mettant en œuvre des contrôles de dérivation pour réduire au minimum la collecte et la gestion inutile de l'eau sur le site;

III. Démontrant que les prélèvements et les rejets sont gérés dans les limites prévues afin de protéger les débits, les niveaux et la qualité de l'eau de l'environnement; et en

IV. Démontrant comment l'utilisation bénéfique de l'eau pour les utilisateurs en aval ou liés et les écosystèmes a été prise en compte.

**c)** Définir et documenter les caractéristiques des inondations sur le site dans les conditions actuelles et futures, notamment celles liées aux changements climatiques. Tout aménagement dans les plaines inondables doit être évité ou, à défaut, être atténué par des infrastructures.

**d)** Documenter les risques liés à l'eau à long terme et identifier les mesures permettant de réduire au minimum les exigences de gestion de l'eau active post-fermeture.

**e)** Documenter la variabilité et l'incertitude inhérentes aux conceptualisations et aux résultats des modèles relatifs aux eaux de surface, aux eaux souterraines et au bilan hydrique, notamment la façon dont l'approche de précaution a été appliquée pour définir les impacts et l'atténuation.

**f)** Documenter l'engagement et la participation dans des initiatives de collaboration avec les parties prenantes clés et les autres utilisateurs de l'eau dans le bassin versant hôte.

### 3.1.2 Terres et biodiversité

Réduire et atténuer la perte de biodiversité résultant de l'utilisation commerciale de la nature et de son impact sur celle-ci, par le biais de pratiques de gestion des terres en matière de perturbation, de stabilité, de remise en état, de réhabilitation et de compensation.

| **Critères de performance** | Les actifs doivent : |
|---|---|

**a)** Définir et documenter une approche pour atteindre aucune perte nette (APN) relativement aux valeurs prioritaires de biodiversité; d'ici la fin de la fermeture de l'actif.

**b)** Lorsque l'objectif APN n'est pas réalisable dans le cadre des opérations existantes, documenter la justification et définir les mesures de conservation supplémentaires pour les valeurs prioritaires de biodiversité.

**c)** Vérifier que les nouveaux aménagements ou les extensions ne prévoient pas d'exploration, d'extraction de ressources ou d'opérations à l'intérieur des limites des biens du patrimoine mondial.

**d)** Élaborer et mettre en œuvre une procédure documentée d'autorisation de perturbation des terres, conçue pour réduire au minimum les perturbations et harmoniser les zones d'utilisation des terres délimitées avec les activités autorisées définies.

**e)** Définir et mettre en œuvre des contrôles pour la récupération, la gestion des stocks et la viabilité des matériaux, notamment en matière de terre végétale et de milieux de croissance adaptés aux activités de perturbation et de réhabilitation.

**f)** Documenter la façon dont les perturbations et la réhabilitation sont gérées en parallèle afin de réduire au minimum l'empreinte opérationnelle, conformément aux plans miniers à long et à court terme, aux exigences réglementaires, aux budgets et aux hypothèses de fermeture.

**g)** Documenter et rendre compte des critères quantitatifs et vérifiables relatifs aux zones de conservation, de réhabilitation ou de restauration existantes et proposées, y compris l'engagement avec les parties prenantes concernées au sujet des plans et des résultats.

### 3.1.3 Air et atmosphère (bruit, vibrations, lumière, odeur)

Contrôler les impacts directs et indirects sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques et les conditions des bassins atmosphériques, notamment les facteurs de stress associés tels que la lumière, le bruit, les odeurs et les vibrations.

| **Critères de performance** | Les actifs doivent : |
|---|---|

**a)** Tenir à jour les registres des émissions pertinentes, notamment les particules, les gaz et les métaux, ainsi que les facteurs de stress associés tels que la lumière, le bruit, les vibrations et les odeurs.

**b)** Élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour les modèles de dispersion et les réseaux de suivi afin de vérifier que les émissions et les facteurs de stress associés respectent les critères de performance définis, tout en documentant les hypothèses de modélisation et les marges d'incertitude.

**c)** Documenter les critères de performance fondés sur les exigences légales applicables et les évaluations des impacts et des risques sur les écosystèmes. Les effets cumulatifs et interactifs potentiels sur la santé humaine, le bien-être communautaire et les moyens de subsistance doivent être déterminés et gérés au moyen d'un processus intégré de gestion des risques.

**d)** Documenter les contrôles des installations et de l'équipement, et les concevoir, les opérer et les maintenir de manière à réduire au minimum les émissions de particules, de gaz et autres au niveau le plus bas raisonnablement possible, puis procéder au traitement et aux contrôles supplémentaires.

### 3.1.4 Matériaux et déchets

Prévenir et gérer les matériaux et les déchets, notamment les produits chimiques dangereux, les matériaux réactifs et les déchets minéraux et non minéraux, tout en identifiant les possibilités de valorisation et d'amélioration de la chaîne de valeur.

| **Critères de performance** | Les actifs doivent : |
|---|---|

**a)** Démontrer qu'aucun déchet minéral ne sera éliminé dans les cours d'eau, les lacs peu profonds ou en mer dans le cadre de nouvelles opérations ou de nouveaux projets. Les opérations existantes qui procèdent à l'élimination des déchets minéraux dans l'eau doivent suivre leurs progrès par rapport à un plan et à un calendrier approuvé visant à mettre fin à cette pratique et à en réduire les impacts.

**b)** Tenir à jour un registre des matériaux et des déchets pour chaque actif documentant les emplacements et les inventaires, y compris les valeurs annuelles et cumulées, ainsi que les exigences en matière d'inspection pour les matériaux et les déchets sur le site et hors site. Cela comprend notamment : les sites contaminés; les déchets minéraux, notamment les déchets réactifs; les matières dangereuses et déchets en vrac, tels que les réactifs, les déchets de cuve et l'amiante; les installations autorisées, telles que les sites d'enfouissement; les déchets non minéraux; et les stocks de matériaux, tels que la terre végétale.

**c)** Remplir et conserver les registres de la chaîne de responsabilité de tous les matériaux transférés hors site pour l'élimination ou le traitement par des tiers, en démontrant la traçabilité depuis le point de production jusqu'au lieu de disposition finale autorisé.

**d)** Veiller à ce que les installations et les infrastructures associées pour l'entreposage et l'élimination des matériaux et des déchets minéraux et non minéraux reposent sur une conception et des fondements techniques documentés et soient gérées de manière à maintenir la stabilité et à prévenir la contamination. Les contrôles relatifs à la construction, à l'utilisation et à la maintenance doivent être définis, y compris les autorisations requises, le suivi (notamment le suivi des infiltrations) et les contrôles d'accès. Les installations existantes qui ne satisfont pas à ces exigences doivent suivre leurs progrès par rapport à un plan et à un calendrier de mise hors service approuvés et dotés des ressources nécessaires.

**e)** Réaliser des évaluations de vérification de la diligence raisonnable auprès des prestataires de services qui transportent ou recyclent des déchets, notamment les sous-produits, ainsi qu'auprès des installations de traitement, d'entreposage et d'élimination, accompagnées d'une documentation confirmant que les déchets sont gérés de façon appropriée.

**f)** Installer de nouveaux réservoirs de stockage et de nouvelles canalisations destinés à contenir ou à transporter des matières dangereuses ou à haut risque en surface, à moins qu'une évaluation des risques documentée démontre qu'une installation souterraine présente un risque plus faible. Évaluer et documenter les contrôles supplémentaires, tels que le confinement secondaire, la détection des fuites et le suivi des stocks, pour les canalisations et réservoirs souterrains existants, nouveaux ou de remplacement, et définir une fréquence appropriée pour les stratégies de maintenance et les essais d'intégrité.

**g)** Fournir la preuve que les actifs et les prestataires de services, fournisseurs et fournisseurs de services associés n'achètent pas ou n'utilisent pas de mousses extinctrices fluorées sur le site. Lorsque les systèmes existants, les exigences en matière d'intervention d'urgence ou les possibilités d'élimination limitées nécessitent la conservation temporaire de substances polyfluoroalkylées et perfluoroalkylées et (SPFA) existantes, documenter la justification, les contrôles en place pour prévenir les rejets et un plan d'élimination progressive défini et suivi.

### 3.1.5 Sites contaminés

Gérer la contamination par les matériaux, les déchets, les déversements et les rejets.

| **Critères de performance** | Les actifs doivent : |
|---|---|

**a)** Tenir à jour un registre des sites contaminés répertoriant les sites contaminés connus ou potentiels, en indiquant au minimum les polluants préoccupants, leur emplacement, leur propriétaire et leur statut de gestion actuel.

**b)** Réaliser des études et des évaluations des risques pour les sites contaminés identifiés sur lesquels des impacts crédibles sur l'environnement, la santé humaine ou les moyens de subsistance pourraient survenir.

**c)** Élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives ou des plans de gestion à long terme pour les sites contaminés, proportionnés aux risques et à la responsabilité légale. Les plans peuvent s'appliquer à des sites détenus, gérés ou loués par l'entreprise, ou pour lesquels celle-ci assume une responsabilité totale ou partielle; ils doivent refléter le niveau de contrôle et de responsabilité.

# Annexe A | La hiérarchie d'atténuation

Les applications spécifiques à certaines disciplines de la hiérarchie d'atténuation comprennent notamment :

| Hiérarchie d'atténuation | Applications spécifiques à certaines disciplines |
|---|---|
| **Éliminer ou éviter (prévenir)** | La planification de l'empreinte du projet et des infrastructures évite la perturbation des habitats et des cours d'eau ou voies de drainage. Les contrôles des processus éliminent l'utilisation des ressources, notamment les prélèvements d'eau ou les matières dangereuses, et éliminent les flux de déchets ou les émissions, par exemple au moyen de l'électrification. |
| **Réduire au minimum (réduire)** | Les contrôles opérationnels comprennent les processus d'autorisation des perturbations, la filtration, l'épuration, la suppression de poussières, l'utilisation optimisée de l'eau (notamment l'efficacité, le traitement et la dérivation), la séparation et l'encapsulation des déchets minéraux, les contrôles d'érosion et de sédiments, la récupération de la terre végétale, la collecte et l'entreposage des semences, les calendriers des travaux, les zones tampons, les contrôles du bruit et de la lumière, la réutilisation, le recyclage, la circularité et la substitution chimique. |
| **Réhabiliter ou restaurer (réparer)** | Restaurer les sols, la végétation et les habitats; remodeler les reliefs; mettre en œuvre des systèmes de couverture et de confinement; remédier à la contamination; traiter l'eau; et rétablir les débits et les niveaux. |
| **Compenser (contrebalancer)** | Traiter les impacts résiduels par le biais de programmes ou de partenariats de conservation, de mesures de compensation de la biodiversité, de régimes réglementaires, de réinstallation, de contributions à la recherche ou d'autres mécanismes disponibles. |